



VILLE DE BOUCTOUCHE

AVIS PUBLIC

(En vertu de l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme)

La municipalité de Bouctouche a l'intention d'adopter un arrêté de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité en vue de réaliser l'objet du plan municipal.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce projet d'arrêté au bureau de la greffière municipale à l'hôtel de ville de Bouctouche, NB, de 8h30 à 16h30 pendant les jours ouvrables.

Les objections au projet d'arrêté présentées par écrit seront étudiées lors d'une audience publique qui se tiendra en la salle du conseil à Bouctouche, NB, le 16 mars 2021 à 18 heures. Toute personne qui désire défendre ces objections ou s'y opposer pourra le faire à ces temps et lieu.

Les objections écrites doivent être envoyées à; Émilie Doiron Gaudet, Directrice générale et greffière, 30 rue Évangeline, Bouctouche, NB, E4S 3E4.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCTOUCHE

Emilie Doiron Gaudet

Directrice générale et greffière